

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- | | |
|------------------------------------|-----------------------|
| 0 Réclamation | : contact@mupras.com |
| 0 Prise en charge | : pec@mupras.com |
| 0 Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)
Matricule : 8991

Société :

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom :

AMRI ABDELAZIZ

Date de naissance :

25-02-69

Adresse :

HABITU EILLE

Tél. : 0661713696

Total des frais engagés :

4000 DH

Dhs

Cadre réservé au Médecin

A. Aboubakr Al Kadir Rés. Naim (Al Amira):
Imme N°6, 2^e Etage Sidi Maarouf Casablanca
Tél : 07 71 30 36 21 / 05 22 97 56 29

Cachet du médecin :

Date de consultation :

06/06/2013

Nom et prénom du malade :

ASSI R-S-J-J-J-J-KHAJJA

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie :

Affection au cœur

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à :

cas

Le : 06/06/2013

Signature de l'adhérent(e) :

Amra

20 JUIL 2013

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
06/06/23	G		320,-00	<p>INP : 091065912</p> <p>Dr. FILALI ASILAA Ophtalmologiste</p> <p>Aboubakr Al Kadir Rés. Naim (Al Amirat) Immeuble N°6, 2^e Etage Sidi Maarouf - Casablanca</p> <p>Tél : 07 71 30 36 21 / 05 22 97 66 32</p>

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Particien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		AM	PC	IM	IV	
K-ONE OPTIC AYAD EL KHAOULA Opticienne / Optométriste 102 Bis Rue 50 Hassan II Ain Chicha Casablanca	17/06/23					320,-00
	2					
	27/06/23					

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaire, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	INP :
				COEFFICIENT DES TRAVAUX
				MONTANTS DES SOINS
				DEBUT D'EXECUTION
				FIN D'EXECUTION
				COEFFICIENT DES TRAVAUX
				MONTANTS DES SOINS
				DATE DU DEVIS
				DATE DE L'EXECUTION

O.D.F
PROTHESES DENTAIRES

DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE

H 25533412 21433552
00000000 00000000

D 00000000 00000000
35533411 11433553

B

[Création, remont, adjonction]
Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Docteur Asma FILALI
SPÉCIALISTE EN OPHTALMOLOGIE

Diplômée de la Faculté
de Médecine de Montpellier (France)
Maladies et Chirurgie des Yeux



الدكتورة أسماء الفيلالي
اختصاصية في أمراض و جراحة العيون
خريجة كلية الطب مونبولي فرنسا

ORDONNANCE

NASSER ESSAME DRIAMIDA

Casablanca, le 06/06/23

PREScription DES LUNETTES

VISION DE LOIN

O.D: (30° - A80),

O.G: (135° - 0,75) - 0,50,

VISION DE PRES

O.D: Jadd + 1,25.

O.G:

MONTURES + tems → lunettes progressif

Zalerg sp. 1 gte x 2 l/c

MSMED sp. 1 gte x 1 l/c

K-ONE OPTIC
AYAD EL KHADULA
Opticienne / Optométriste
102 Bis Rue 30 Hay Niy Abdellah
Ain Chock Casablanca

Dr. FILALI ASMA
Ophtalmologiste

A. Aboubakr Al Kadiri Rés. Naim (Al Amira)
Imm N° 6, 2^{me} Etage Sidi Maarouf - Casablanca
Tél : 07 71 30 36 21 / 05 22 97 66 32



Facture

Nº 004246

Casblanca

: 17/12/2023

Mr (e)

: MASSER DDINE KHADIJA

N° de Nomenclature :

: 132

Docteur

: ASMA FILTLI

Monture :	OPTIC	-1200.	→
Verres :	BAGLISIFI.6 BLUE	2500.	↓
vision de lion :			
OD :	(-1,50 + 30°)		
OC :	-0,50 (+0,75 = 135°)		
ADD :	+1,75		
Total	3700.		↓

Arrêtée la présente facture à la somme de :

K-ONE OPTIC
NAD EL KHAOULA
Opticienne / Optométriste
102 Bis Rue 50 Hay My Abdellah
Ain Chock Casablanca